

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL N° 08-19/2022**

**Date de convocation et d'affichage : 1<sup>er</sup> avril 2022**

**Objet : Vote du taux des impôts locaux – 2022.**

L'an deux mil vingt-deux et le six avril à 18 heures, le Conseil Municipal de la commune de Clérieux régulièrement convoqué par le Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur LARUE Fabrice, Maire.

**Présents : Mrs, Mmes LARUE Fabrice – ANGE Josianne – GIROT Dominique – JUVENON Marie-Hélène – COMBRISSEON Jean-Luc – VEY-FARCE Cathy – MANGIONE Sylvie – WOZNIAK Jean-Marie – BANC Jean-Pierre – ROUX Nicolas – LABLANQUI Jean-Marie – GRANGER Anne-Marie – BOISSIEUX Thierry – GARO Carine – AUROUX François – BABILLON Agnès.**

**Excusés : SALATA Philippe – ROBIN Christelle**

**Absents : VANDECASTEELE Corinne**

**Procuration : SALATA Philippe à AUROUX François – ROBIN Christelle à ANGE Josianne**

**Jean-Marie LABLANQUI a été élu secrétaire de séance.**

- ◆ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- ◆ Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants et 1636 B sexièrs relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,
- ◆ Vu la présentation en commission finances des 24 et 31 mars 2022,
- ◆ Vu l'état 1259 transmis par les services fiscaux, présenté en séance et transmis aux conseillers par mail,

Considérant que, le Maire, propose au conseil municipal de voter pour ou contre le principe d'une augmentation et ensuite, en cas de vote positif, de se positionner sur l'augmentation.

Considérant que, le conseil municipal s'est positionné en faveur d'une augmentation à hauteur de 10 voix pour, 7 oppositions et 1 abstention.

Considérant que, le Maire propose d'augmenter les taux des impôts locaux en 2022 à hauteur de 0.5 point.

Considérant que, ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier et revalorisées en 2022. Impactant ainsi le montant des impositions même en l'absence d'augmentation des taux par la commune.

Considérant que les taux des impôts locaux pour 2022 se présentent comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 36,07 %.
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 49,79 %.

Envoyé en préfecture le 13/04/2022

Reçu en préfecture le 13/04/2022

Affiché le 13/04/2022

ID : 026-212600969-20220406-D19\_2022-DE

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (11 voix François – SALATA Philippe – LABLANQUI Jean-Marie – GARO abstentions : ANGE Josianne – ROBIN Christelle),**

**DECIDE** d'augmenter les taux des impôts locaux pour l'année 2022 comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 36.07 %.
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 49,79 %.

**CHARGE** le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

**Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits par les membres du Conseil Municipal soussignés.**

**Extrait certifié conforme.**

**Fait à Clérieux, le 11 avril 2022**

**Le Maire**  
**Fabrice LARUE**

